



COMMISSION FUTSAL

Procès-Verbal n° 24

Réunion du :	Mardi 10 Mai 2022
Président :	M. Patrick FAUTRAD
Secrétaire :	Mme Béatrice MONNIER
Présents :	Mme DARDON Cathy - MM. Christophe JOLY – Grégory HANNOT – Jean-Charles PRUVOST

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
Forfait général
- *Tirage des finales*
- *Information*

CORRESPONDANCE

Courriel de ST MAX FUTSAL FUTSAL : informant de leur forfait c/ SPORTING TOULON le 07.05.2022.

Courriel de BRIGNOLES FUTSAL : informant de leur forfait c/ TOULON AVENIR SPORTIF le 07.05.2022.

Courriel de CLASSIC ST JEAN : informant de leur forfait c/ TOULON EST FUTSAL 2 du 06.05.2022



FORFAITS GENERAUX

BRIGNOLES FUTSAL 1 - Amende financière de 153 euros.

Ce forfait étant le 3^{ème}, le club de BRIGNOLES FUTSAL 1 est déclaré forfait général avec amende de 153 € venant en supplément des 92 € du 3^{ème} forfait qui s'est déroulé dans les deux dernières journées de championnat.

CLASSIC ST JEAN 1 - Amende financière de 92 euros.

Ce forfait se déroulant dans les deux dernières journées de championnat, une amende de 92 euros a été imputée.

TIRAGE DES FINALES COUPE DU VAR FUTSAL

Les finales se joueront le samedi 28 mai au gymnase de Cavalaire

U18 Futsal à 16 heures

- S.C. TOULON ou ST MAX / ISSOLE FUTSAL

U15 Futsal à 14 heures

- HBOU ACADEMY / TOULON ELITE

Finale Seniors Futsal à 18 heures

- TOULON AVENIR SPORTIF 1 / ISSOLE FUTSAL

INFORMATION

La seconde ½ finale Coupe du var U18 Futsal F.C. TOULON / ST MAX se jouera le mardi 17 mai à 20 heures au gymnase du palais des Sports à Toulon (sans public).

La rencontre en retard du 15 janvier en U15 Futsal S.C. TOULON / ISSOLE Futsal se jouera le vendredi 13 mai à 10 heures au gymnase de LA MARQUISSANE à Toulon.

Prochaine réunion

Le Mardi 17 Mai 2022

Le Président : Patrick FAUTRAD
La Secrétaire : Béatrice MONNIER